

COMPTE RENDU SUCCINCT DES DECISIONS

Présents (12) : Michel PENHOÛËT, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEYRE BERGERAULT, Bérengère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Christophe RAUX, Eric LEGRAND, Loïc DE COURLON, Sophie GUYON.

Représentés (5) : Françoise RIOU pouvoir à Michel PENHOÛËT, Vincent BOUCHE pouvoir à Jean-Noël GUILBERT, Corinne LUCAS pouvoir à Muriel CARUHEL (jusqu'au point n°2), Eric FROMONT pouvoir à Franck BEAUFILS, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Bérengère HENNACHE.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme Romain ANDRIEUX secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2023 tenant compte des observations transmises.

3. Approbation du Plan Local pour la Biodiversité 2023-2027

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions), valide le Plan Local pour la Biodiversité 2023-2027 du territoire de la communauté de communes Côte d'Emeraude ; Valide la durée de réalisation ; Valide la désignation de relais communaux du Plan Local pour la Biodiversité (un élu et un agent) ; Autorise Monsieur le Maire à signer le Plan local pour la Biodiversité 2023-2027 ; Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Validation de la composition de la conférence régionale de la gouvernance et de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Bretagne

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

5. Avenant n°5 au traité de concession avec l'aménageur de la ZAC du Clos Loquen, la société OCDL GIBOIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'échéance du traité de concession d'aménagement de la ZAC du Clos Loquen avec la société OCDL LOCOSA, en prorogeant sa durée jusqu'au 18 décembre 2024 ; Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°5 ainsi que tous documents afférents.

6. Gestion du domaine public : dénomination d'une impasse au lieu-dit L'Orée du Bois

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le nom de la voie de desserte du lotissement L'Orée du Bois : « Impasse de l'Orée du Bois » ; Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Lotissement SAS VIABILIS AMENAGEMENT à La Ville Géhan : rétrocession des espaces communs au profit de la Commune de Saint-Lunaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de rétrocession des voiries et réseaux divers tel qu'annexé à la présente entre la SAS VIABILIS AMENAGEMENT et la Commune de Saint-Lunaire qui expirera lorsque les obligations entre les parties auront été exécutées ; Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

8. Signature d'une convention de servitude au profit de MEGALIS pour l'implantation d'une armoire électrique

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la présente convention de servitude avec le syndicat Mégalis Bretagne, pour l'implantation d'une armoire technique SRO sur la parcelle communale n°47 section BB située à l'angle de la rue du Ressac et du Boulevard de Longchamp ; Donne tous pouvoirs à Mégalis Bretagne à effet de procéder à la publication et l'enregistrement de cet acte au service de publicité foncière.

9. Cession de foncier communal au propriétaire du garage Auto Négoce situé dans le parc d'activité de La Ville au Coq

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la cession de parcelles communales au profit de M. Philippe LAGARDE du Garage Auto-Négoce sis PA de la Ville au Coq 35800 Saint-Briac-sur-Mer ; Fixe le prix de vente à 20 €/m² TTC conformément à l'avis du Domaine du 04/12/2023 ; Dit que l'arbre présent sur les parcelles cédées sera conservé ou remplacé en cas de mort et que mention en sera faite en condition suspensive dans l'acte notarié ; Préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ; Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

10. Convention de fourniture d'eau potable par Eau du Pays de Saint-Malo à la Ville de Saint-Lunaire par la collectivité de transit du SIERG

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention tripartite de fourniture d'eau potable par Eau du Pays de Saint-Malo à la Ville de Saint-Lunaire par la collectivité de transit du SIERG avec une durée de validité jusqu'au 31/12/2025 ; Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

11. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement pour l'exercice 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement su SIA Saint-Briac/Saint-Lunaire pour l'exercice 2022 ; Autorise la mise en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr; Dit que les indicateurs de performance seront publiés sur le SISPEA.

12. Actualisation du nombre de mètres linéaires de voiries à la charge de la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité, dit que la commune de Saint-Lunaire compte 45 745 mètres linéaires de voiries.

13. Accueil de loisirs sans hébergement : application de quotients familiaux pour les tarifs concernant les enfants non domiciliés à Saint-Lunaire ou à Saint-Briac-sur-Mer

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2023-2024 pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants non domiciliés à Saint-Lunaire ou à Saint-Briac tels

qu'indiqués ci-avant ; Dit que l'application de ces nouveaux tarifs se fera à compter du 1^{er} janvier 2024 ; Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

14. Chèques jeunesse 2023-2024 : remboursement aux associations

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions de fonctionnement 2023-2024 aux associations conformément au tableau ci-dessus ; Précise que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget 2023.

15. Approbation des tarifs municipaux 2024

Le conseil municipal, à la majorité (1 contre, 1 abstention), approuve les tarifs municipaux 2024.

16. Sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation 2023 (programme 2024) des recettes des amendes de police

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention aussi élevée que possible au titre de la dotation 2023 du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux de sécurisation de traversées piétonnes ; Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention avant le 31 janvier 2024 et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

17. Finances : décision modificative N°02 : budget principal

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget principal ; Approuve le versement d'une avance de 42 000 € au budget mouillages ; Approuve le versement d'une subvention de 23 200 € au budget de la caisse des écoles.

18. Finances : décision modificative N°01 : budget des mouillages

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget des mouillages ; Approuve le versement d'une avance du budget commune au budget mouillages de 42 000€.

19. Service des eaux : admissions en non-valeur

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que la somme de 2189,9€ soit admise en non-valeur ; Dit que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au compte 6541 du budget du service des eaux 2023 ; Mandate Monsieur le Maire du contrôle et du suivi de cette décision.

20. Finances : ouverture des crédits avant le vote des budgets 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente pour le budget Commune et ses budgets annexes ; Prend acte que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets ; Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

21. Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Saint-Lunaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement budgétaire et financier de la ville de Saint-Lunaire.

22. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement : opérations « Centre culturel Jean Rochefort » et « Lotissement des fleurs » - Budget commune

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ouverture des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiements (AP-CP) suivants : Autorisation de Programme 202301 - opération 143 - Extension du centre culturel Jean Rochefort, pour un montant de 1 300 000 € TTC hors MOE ; Autorisation de Programme 202302 – opération 142 – MOE et Travaux d'infrastructure et d'aménagement de la voirie – Lotissement des fleurs pour un montant de 832 000 € TTC ; Dit que toute révision éventuelle des montants de ces AP-CP interviendra par voie d'avenant adopté en conseil municipal ; Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces et documents afférents à la présente décision.

23. Modification du règlement municipal des cimetières de Saint-Lunaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au règlement municipal sur la police des inhumations et du cimetière concernant les cimetières de Saint-Lunaire ; Approuve le nouveau règlement ; Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

24. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ; Décide de son versement aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème indiqué.

25. Questions diverses

Information du conseil sur les décisions prises par le Maire, sur délégation du conseil municipal.